

Commune du Grand Bornand
Monsieur le Maire
21 route du Chinaillon
74220 LE GRAND BORNAND

Siège Social
52 avenue des Îles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél. : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

Email : contact@smb.chambagri.fr

Pôle Territoires
Dossier suivi par Caroline GARY
Site d'Annecy
Tél. : 06.88.03.98.52
N/réf : ES/CG/nb

Annecy, le 07 juillet 2025

Objet : Avis de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc sur le projet de modification n°2 du PLU du Grand Bornand

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc quant au projet de modification n°2 du PLU du Grand Bornand et nous vous en remercions. Nous vous prions de trouver, ci-après, nos remarques.

Nous tenons à souligner que l'agriculture, qui est avant tout une activité économique, est également partie prenante de l'environnement : contribution au paysage, à la biodiversité, au cadre de vie... Nous nous étonnons donc que l'agriculture ne soit pas analysée dans le « Tableau d'analyse des incidences environnementales pressenties ». Nous souhaiterions qu'il soit complété en conséquence.

La modification n°2 vise à la création de deux STECAL en zone A afin de permettre la déconstruction et la reconstruction de deux bâtiments, assortis d'un changement de leur destination vers l'habitat. Le volet agricole n'est pas du tout abordé dans le dossier de projet de modification.

Pour rappel, la création de STECAL ainsi que les changements de destination en zone A doivent faire l'objet d'un avis de la CDPENAF, le projet ne devant pas compromettre l'exploitation agricole. En l'absence d'analyse du contexte agricole des deux sites et n'ayant pas été concerté en amont du projet de modification, nous ne pouvons pas nous positionner au stade actuel et nous ne pouvons donc pas vous assurer d'un avis favorable de notre part en CDPENAF.

Néanmoins, afin de limiter les éventuels risques d'opposition, nous vous conseillons d'ores et déjà de réduire la taille des STECAL aux emprises strictement nécessaires à l'opération déconstruction / reconstruction, ceux projetés sur le plan de zonage nous paraissant trop importants.

La modification n°2 porte également sur le règlement relatif aux installations photovoltaïques et agrivoltaïques. Pour rappel, le photovoltaïque au sol ne peut être réglementairement autorisé que sur des espaces incultes. Par conséquent, vous ne pourrez pas autoriser d'installation photovoltaïque sur des espaces agricoles et/ou présentant un potentiel agricole, quelle que soit la zone du PLU concernée.

Concernant l'agrivoltaïsme, nous rappelons que l'activité agricole doit rester l'utilisation principale et du site concerné, quelle que soit la destination de l'énergie produite.

Le règlement écrit du PLU doit donc être rédigé dans ce sens, quelle que soit la zone du PLU concernée.

Nous restons à votre disposition pour revoir l'ensemble nos remarques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Émeline SAVIGNY
Vice-Présidente en charge de l'Aménagement
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

